



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 198 - AOUT 2012

SOMMAIRE

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2012087-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LESQUIN (CCAS), sis rue Faidherbe - BP 425 - à LESQUIN	1
Arrêté N °2012091-0001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - CCAS D'EMMERIN, dont le siège social est situé au 4, rue Auguste Potié à EMMERIN	4
Arrêté N °2012091-0002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - CCAS d'ANICHE - Centre Communal d'Action Sociale, sis au 5, rue Henri Barbusse à ANICHE	7
Arrêté N °2012101-0007 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - CASS - CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE GRAVELINES, sis rue du Collège- BP 70091 à GRAVELINES	10
Arrêté N °2012101-0008 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL SOLUTIA TOURCOING sise au 445 boulevard Gambetta à TOURCOING	13
Arrêté N °2012173-0010 - Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - CASS - CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE GRAVELINES, sis rue du Collège- BP 70091 à GRAVELINES	16
Arrêté N °2012185-0007 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR enseigne « VIVAT » ayant pour enseigne «VIVAT», dont le siège social est situé au 403 avenue de Dunkerque à LOMME	18
Autre - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR enseigne « VIVAT » ayant pour enseigne «VIVAT», dont le siège social est situé au 403 avenue de Dunkerque à LOMME	21
Autre - Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - CASS - CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE GRAVELINES, sis rue du Collège- BP 70091 à GRAVELINES	24
Autre - Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - CCAS d'ANICHE - Centre Communal d'Action Sociale, sis au 5, rue Henri Barbusse à ANICHE	27
Autre - Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - CCAS D'EMMERIN, dont le siège social est situé au 4, rue Auguste Potié à EMMERIN	30
Autre - Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LESQUIN (CCAS), sis rue Faidherbe - BP 425 - à LESQUIN	33

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE NORD PAS- DE- CALAIS PICARDIE - URASSAD, sise au 57 rue des Stations à Lille	36
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise Individuelle ANANSI, sise au 18 rue Alsace Lorraine à Saint André Lez Lille	39
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle BERENGERE MARQUIS ayant pour enseigne «MARQUIS MENAGE» dont le siège social est situé 21 rue des Frères Fache à ANICHE	42
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle DECUYPERE YANNICK ayant pour enseigne «DECUYPERE MULTISERVICES» dont le siège social est situé 18 rue du Pré Monseu à HERLIES	45
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle DECUYPERE YANNICK ayant pour enseigne «DECUYPERE MULTISERVICES» dont le siège social est situé 18 rue du Pré Monseu à HERLIES	48
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle DEGAND GREGORY ayant pour enseigne «DEGAND TEAM SERVICES» dont le siège social est situé 175 rue Jules Guesde à LOUVIL	51
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle DOMINIQUE GADOT ayant pour enseigne «DOM SERVICE» dont le siège social est situé 31 rue Augustin Defretin à OSTRICOURT	54
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle GODELLE JESSICA dont le siège social est situé 20 rue de la Bourgogne à TOURCOING	57
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle HERENG DAVID ayant pour enseigne «DH SERVICE» dont le siège social est situé 2 rue de Narbonne à SIN LE NOBLE	60
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle JEANLYS MOISE ayant pour enseigne «INFORMATIQUE SERV & ASSIST» dont le siège social est situé 89 rue de Cahors à DUNKERQUE	63
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle PAPON AURORE ayant pour enseigne «LES MULTISERVICES D'AUORE» dont le siège social est situé 7 Hameau de la Planche d'Alnes à WARLAING	66
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle PHILIPPE D'HONDT ayant pour enseigne «PHILIPPE A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé 30 ter, rue Parmentier à SAINT POL/ MER- DUNKERQUE	69
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle SEBASTIEN PLOVIER ayant pour enseigne «IMPECCABLE SERVICES» dont le siège social est situé 24 rue de Belfort à DUNKERQUE	72

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle TOURBIER LAURENT ayant pour enseigne « TECHNHELP DOM », sise au 325 rue Emile Zola à Sainghin En Weppes	75
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - S.A.R.L. ABL SERVICES au nom commercial HOM'SERVICES, sise Parc des Rouges Barres - bâtiment B3 - 6 rue Marcel Dassault à MARCQ EN BAROEUL	78
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR enseigne « VIVAT » ayant pour enseigne «VIVAT», dont le siège social est situé au 403 avenue de Dunkerque à LOMME	81
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL MAJOR TOM dont le siège social est situé 34 rue du Grand Chemin à ROUBAIX	84
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL SERVICES INTERIEUR EXTERIEUR dont le siège social est situé 386 rue Edouard Vaillant à SAINGHIN EN WEPPE	87
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL SOLUTIA TOURCOING sise au 445 boulevard Gambetta à TOURCOING	90
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - S.A.S. LEOVIDA dont le siège social est situé 445 boulevard Gambetta à TOURCOING	93
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Société par Action Simplifiée (SAS unipersonnelle) SAGE- S dont le siège social est situé 35 avenue Jean Baptiste Lebas à ROUBAIX	96
Autre - Récépissé modificatif de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - CASS - CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE GRAVELINES, sis rue du Collège- BP 70091 à GRAVELINES	99



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012087-0003

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 27 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne -
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LESQUIN (CCAS), sis rue
Faidherbe - BP 425 - à LESQUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP 265903435
Acte 2012-096

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 puis du 26 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Dany WATTEBLED, en qualité de président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LESQUIN (CCAS), sis rue Faidherbe – BP 425 - à LESQUIN (59814), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 27 décembre 2011 ;

Vu l'avis émis le 9 janvier 2012 par le Président du Conseil Général du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LESQUIN (CCAS)**, sis rue Faidherbe – BP 425 - à **LESQUIN (59814)** sous le n° **SAP 265903435 Acte 2012-096**, pour une durée de **cinq ans** à compter du **1^{er} janvier 2012**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans le département suivant :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

1 / 2

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 8. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélee – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 mars 2012
Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,
Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Nord-Lille
Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012091-0001

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 31 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne - CCAS
D'EMMERIN, dont le siège social est situé au
4, rue Auguste Potié à EMMERIN

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
SAP 265901934
Acte 2012-095

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 puis du 26 décembre 2011.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 2003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Bernard ANDRE, en qualité de président du CCAS D'EMMERIN, dont le siège social est situé au 4, rue Auguste Potié à EMMERIN (59320), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'avis émis le 20 février 2012 par le Président du Conseil Général du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé au CCAS D'EMMERIN, dont le siège social est situé au 4, rue Auguste Potié à EMMERIN (59320) sous le n° **SAP 265901934 Acte 2012-095**, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° 2006-2.59L.140 délivré en 2006 l'avenant n° 1 de 2007.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 4. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 5. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et tenir une comptabilité séparée suite à la dispense de la condition d'activité exclusive fixée par l'article L.7232-1-2.

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

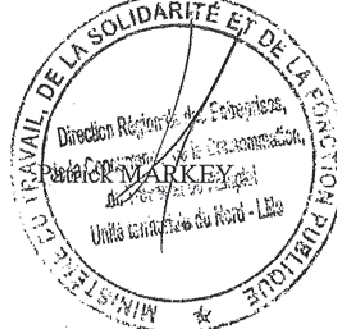
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 mars 2012

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012091-0002

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 31 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne - CCAS
d'ANICHE - Centre Communal d'Action
Sociale, sis au 5, rue Henri Barbusse à
ANICHE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
SAP 265 900 084
Acte 2012-108

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 puis du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Brigitte MACHUT, en qualité de responsable du CCAS d'ANICHE – Centre Communal d'Action Sociale, sis au 5, rue Henri Barbusse à ANICHE (59580), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète ;

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé à CCAS d'ANICHE – Centre Communal d'Action Sociale, sis au 5, rue Henri Barbusse à ANICHE (59580) sous le n° SAP 265 900 084 Acte 2012-108, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° 2006-2.59L.145 délivré en janvier 2007 et l'avenant 1

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 4. – La structure exerce son action selon les modalités suivantes :

- Prestataire
- Mandataire.

Art. 5. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

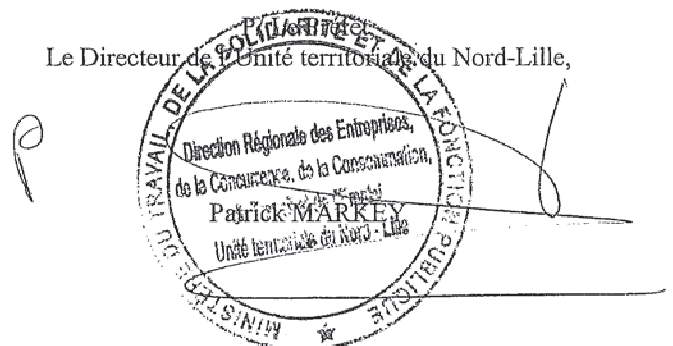
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 mars 2012

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012101-0007

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 10 Avril 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne - CASS -
CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET
SOCIALE DE GRAVELINES, sis rue du
Collège- BP 70091 à GRAVELINES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
SAP 329 087 712
Acte 2012-097

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 puis du 26 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Bertrand RINGOT, en qualité de président du CASS – CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE GRAVELINES, sis rue du Collège – BP 70091 à GRAVELINES (59820), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 27 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 6 février 2009 par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord et la mention du respect de la condition d'activité exclusive conformément à l'article L7232-3 du code du travail pour le service prestataire auprès des personnes dépendantes ;

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Nord sollicité sur le mode mandataire ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé au **CASS – CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE GRAVELINES**, sis **rue du Collège– BP 70091 à GRAVELINES (59820)** sous le n° **SAP 329 087 712 Acte 2012-097**, pour une durée de **cinq ans** à compter du **1^{er} janvier 2012**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans le département suivant :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 3. – La structure exerce son action selon les modalités suivantes :

- Prestataire
- Mandataire

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 8. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 10 Août 2012
P/ Le Préfet,
Le Directeur des Unités Territoriales du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012101-0008

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 10 Avril 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL SOLUTIA TOURCOING sise au 445 boulevard Gambetta à TOURCOING

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
SAP 533963179
Acte 2012-099

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 puis du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Mélanie PRUVOST, en qualité de gérante de la SARL SOLUTIA TOURCOING sise au 445 boulevard Gambetta à TOURCOING (59200), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue le 28 novembre 2011 ;

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément est accordé à la SARL SOLUTIA TOURCOING sise au 445 boulevard Gambetta à TOURCOING (59200) sous le n° SAP 533963179 Acte 2012-099, pour une durée de cinq ans à compter du 29 mars 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément simple numéro N/210911/F/59L/S/103 délivré le 21 septembre 2011.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 4. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 5. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giclé – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 juillet 2012

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012173-0010

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 21 Juin 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification de renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne - CASS - CENTRE D'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE DE
GRAVELINES, sis rue du Collège- BP 70091
à GRAVELINES

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGREMENT N°
SAP 329 087 712
Acte 2012-097
Avenant n°1

Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 puis du 26 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Bertrand RINGOT, en qualité de président du CASS – CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE GRAVELINES, sis rue du Collège – BP 70091 à GRAVELINES (59820), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 27 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 6 février 2009 par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord et la mention du respect de la condition d'activité exclusive conformément à l'article L7232-3 du code du travail pour le service prestataire auprès des personnes dépendantes ;

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Nord sollicité sur le mode mandataire ;

Vu le renouvellement d'agrément accordé au CASS – CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE GRAVELINES, sis rue du Collège– BP 70091 à GRAVELINES (59820) sous le n° SAP 329 087 712 Acte 2012-097, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée en date du 7 juin 2012 par Monsieur Antoine RAUX directeur du CASS GRAVELINES-BOURBOURG

ARRÊTE

Art. 1 – Un renouvellement d'agrément est accordé au CASS – CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE GRAVELINES-BOURBOURG, sis 28 B rue Aupick à GRAVELINES (59820) sous le n° SAP 329 087 712 Acte 2012-097 avenant n°1 à compter du 16 mai 2012, jusqu'au 1^{er} janvier 2017 date de fin de l'arrêté d'agrément initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 10 avril 2012 .

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012185-0007

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 03 Juillet 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR enseigne « VIVAT » ayant pour enseigne «VIVAT», dont le siège social est situé au 403 avenue de Dunkerque à LOMME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP 750591638
Acte 2012-103

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Delphine CHANCEAU, auto-entrepreneur, en qualité de gérante de la SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR enseigne « VIVAT » ayant pour enseigne «VIVAT», dont le siège social est situé au 403 avenue de Dunkerque à LOMME (59160), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 11 mai 2012 ;

Vu l'avis émis le 19 juin 2012 par le Président du Conseil Général du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément est accordé à la SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR enseigne « VIVAT » ayant pour enseigne «VIVAT», dont le siège social est situé au 403 avenue de Dunkerque à LOMME (59160), sous le n° **SAP 750591638 Acte 2012-103**, pour une durée de cinq ans à compter du 20 juin 2012 .

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément .

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 3. – La structure exerce son action selon les modalités suivantes :

- Prestataire
- Mandataire.

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 8. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



2 / 2



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 04 Juillet 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services
à la personne - SARL A TOUT SENIOR
TOUT HONNEUR enseigne « VIVAT » ayant
pour enseigne «VIVAT», dont le siège social
est situé au 403 avenue de Dunkerque à
LOMME

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP 750591638
Acte 2012–103 avenant 1

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame Delphine CHANCEAU, gérante de la SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR dont le siège social est situé 403 avenue de Dunkerque à LOMME (59160)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR dont le siège social est situé 403 avenue de Dunkerque à LOMME (59160), sous le n° **SAP 750591638 Acte 2012–103 avenant 1, à compter du 20 juin 2012**

Le présent récépissé complète le récépissé initial n° **SAP 750591638 Acte 2012–103** délivré le 13 avril 2012

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon les modes suivants:

- Prestataire
- Mandataire